



GREVE DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2019

HEURES D'INFORMATION SYNDICALE

BOURSE DU TRAVAIL DRANCY DE 9 H à 12 H

« Celui qui n'a pas pris part au combat... Partagera la défaite. »

Berthold Brecht, (à Koloman Wallisch

Kantate, 1934). Cette cantate était dédiée à l'ouvrier Koloman Wallisch, exécuté en 1934 pour avoir pris part au soulèvement des ouvriers autrichiens.

Un préavis de grève de 0 h à 24 h pour la journée du mardi 24 septembre 2019 a été déposé en août 2019 par la CGT TERRITORIAUX DRANCY.

LES REVENDICATIONS SONT CLAIRES :

- ➔ **L'abrogation de la loi dite de « transformation de la Fonction publique » ;**
- ✓ **Le maintien et le développement des libertés syndicales et démocratiques, dont le droit constitutionnel de grève ;**
- ✓ **Le respect de la démocratie sociale** qui dans l'immédiat doit passer par l'ouverture immédiate de négociations sur les revendications portées par les agents des SDIS (Pompiers territoriaux) engagés dans un mouvement unitaire depuis de nombreuses semaines ;
- ✓ **Le dégel immédiat du point d'indice de la Fonction publique** et l'augmentation des salaires du public et du privé sur la base du SMIC à 1 800 €, des pensions et des minimas sociaux ;
- ✓ **La sauvegarde et le développement de notre système de protection sociale et de retraite, le retrait du projet de système par points et d'allongement de la durée de cotisation voulue par le gouvernement ;**
- ➔ **L'arrêt des suppressions de postes et fermetures des services publics**, la réouverture de services publics et sociaux de proximité pour répondre aux besoins des populations dans une organisation équilibrée et écologiquement responsable des territoires, le réengagement financier de l'État dans le financement des services publics ;
- ➔ **Le recrutement massif d'emplois statutaires et l'ouverture des postes nécessaires ;**
- ➔ **L'arrêt de tout processus d'augmentation du temps de travail et sa réduction à 32 h par semaine ;**
- ➔ **Le rétablissement de l'impôt sur la fortune, une contribution accrue du capital au financement des services publics, et de nouvelles cotisations sociales mensuelles (employeurs) de toutes « machines » en lien au monde du travail.**

MANIFESTER EST UN ACTE CITOYEN, VENEZ LE DIRE AUX HEURES D'INFORMATION CGT de 9 h à 12 H à la Bourse du Travail de DRANCY puis à PARIS REPUBLIQUE.

CONSTRUISEZ VOTRE AVENIR, AGISSEZ SUR : VOTRE POUVOIR D'ACHAT, VOS CARRIERES, VOTRE RETRAITE, VOS DROITS AUX LOISIRS, VOS LIBERTES FONDAMENTALES, ...

AGISSEZ SUR V O T R E V I E, P A R T I C I P E Z

Formulaire de participation à une réunion d'information syndicale

Conformément à l'article 6 du décret n°85-397 du 3 avril 1985, relatif à l'exercice du droit syndical les organisations syndicales représentatives (CFDT, CFTC et CGT pour la Mairie de Drancy et son CCAS) peuvent tenir des réunions mensuelles d'information d'une heure. Une même organisation syndicale peut regrouper jusqu'à 3 heures mensuelles d'information par trimestre.

Sous réserve des nécessités de service chaque agent a le droit de demander à participer à ces réunions dans la limite de 3 heures par trimestre. L'appréciation des nécessités de service par le chef de service ne peut le conduire à refuser régulièrement la participation à ces réunions.

Pour participer à ces réunions, les agents doivent en faire la demande à leur chef de service au moins 3 jours avant la date de la réunion d'information syndicale.

La demande de participation doit être faite par écrit au moyen du présent formulaire.

Tout agent qui participerait à une réunion d'information syndicale sans avoir déposé de demande préalable sera considéré comme étant en absence irrégulière.

Prénom :

Nom :

Service :

Souhaite participer à la réunion d'information syndicale :

- du syndicat :
- organisée le :
- heure de début de la réunion :
- heure de fin de la réunion :

Date et signature de l'agent	Date, décision et signature du chef de service ☐ Accord ☐ Refus pour raisons de service
-------------------------------------	--

Ce formulaire complété est à remettre à l'agent par le chef de service. Une copie est à transmettre à Mme Chérifa SLIMANI, assistante du DRH.